



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT DEUX

L'an deux mille vingt-deux, le vingt six avril, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation et affichage : 20/04/2022

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Marie-Christine SOLAIRE, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Liliane BAILLOUX, , Stéphane DEFRAINE, Jérôme ZAROS, Nicolas GRASSET, Eric BIROT, Muriel DAVEZAN, Florianne DUVIGNAC

Étaient absents et ont donné procuration :

- Aurore CARARON à Nicole MARTIN,
- Jean-Marc LAMI à Florianne DUVIGNAC
- Monique VINCENT à Marie-Christine SOLAIRE,

Était absent :

- Stéphane DEFRAINE

Madame Marie-Christine SOLAIRE. est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

D.2022.04.21 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MARS 2022

Le procès-verbal du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

D.2022.04.22 - CHOIX ACQUEREURS TERRAINS LA SABLEYRE ET LAURIERE

1) Etat des lieux

Mr le maire rappelle au conseil municipal que la municipalité est propriétaire de deux fonciers destinés à la réalisation de lotissements :

Laurière au pied de l'église et la Sableyre dans le prolongement de l'actuel lotissement « Les coteaux de l'Abbaye ».

Ces deux fonciers ont fait l'objet d'Orientation d'Aménagements Programmés (OAP) enregistrées dans le Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) voté en janvier 2020. Les plans de ces OAP sont présentés aux conseillers.

Mr Le maire rappelle que la vente de ces fonciers sert à financer les investissements communaux et principalement les routes dont on a prévu un budget de près de 500 000 € en 2022/2023 et pour lequel il n'existe pratiquement pas de subvention.

2) Démographie. Equipements

Mr le Maire explique que les futures constructions seront livrées d'ici 4 à 5 ans et ne remettent pas en cause l'équilibre de la croissance démographique de la commune. Nous restons sur un rythme moyen de 6 constructions annuelles en lotissement soit de 2015 à 2025 : 60 constructions en lotissement. A partir de 2025/2026, il n'y aura plus de lotissement avant 2032/2035.

L'école qui a perdu une trentaine d'élève devrait retrouver sa huitième classe d'ici 2026

La station d'épuration est aujourd'hui en limite de capacité. Le syndicat des eaux de Targon a programmé son extension en 2023/2024 pour accueillir 300 habitants supplémentaires ce qui devrait absorber la croissance démographique pendant 30 ans. Ces travaux estimés à plus de 1,2 millions d'euros sont pris en charge en totalité par le syndicat.

3) Choix d'un aménageur.

Pour la vente de ces terrains, Mr le maire a consulté 5 aménageurs sérieux : Nexity, Nexalia, SOVI, Home, Camellia immobilier.

Il a été demandé à chacun de ces aménageurs de faire une offre sur chacun des fonciers, de préciser le nombre de constructions ainsi que les conditions suspensives qui conditionnent l'acte authentique. Il est à noter que les conditions suspensives peuvent retarder l'échéance de la vente. Notamment en ce qui concerne : l'obtention préfectorale de défrichement qui peut prendre plusieurs mois et les éventuels recours des tiers qui enclenchent des procédures juridiques parfois longues. Si sur l'OAP Laurière il peut être demandé aux aménageurs des offres sans clause suspensive, il n'en n'est pas de même sur la Sableyre, zone sur laquelle un recours (en appel) de tiers est actuellement en instruction.

Monsieur le Maire présente le tableau des offres avec le classement qui en résulte. Ce tableau permet d'évaluer l'offre globale la plus intéressante.

Ainsi Il apparait que la proposition de la société Nexalia est la plus intéressante. La proposition financière est à la fois plus intéressante 700 000 € pour Laurière et 1,4 m€ pour la Sableyre avec aucune clause suspensive ne conditionne la vente de Laurière. C'est la seule société qui a fait une offre sans clause suspensive. Ainsi, la signature de la promesse de vente est prévue sous un mois pour une signature de l'acte authentique en septembre 2022. On peut dans ces conditions envisager sereinement le budget communal de 2023 qui bénéficiera du montant de la vente de Laurière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la proposition de la société Nexalia
- CHARGE M. le Maire d'engager toutes les procédures nécessaires à la vente de ces biens

D.2022.04.23 – JURES D'ASSISES 2023

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du jury d'assises ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 ;

Vu l'article 261 du code de procédure pénale, qui prévoit que dans chaque commune, le Maire en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Après avoir procédé au tirage au sort, en séance publique, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés fixe la liste ainsi :

N° électeur	Nom prénoms	Date et lieu de naissance	domicile	profession
646 156 609	FARCY Véronique Louise épouse ARROUES	04/02/1962 LA CELLE SAINT CLOUD (78)	6 lot. Le Pré du Pont LA SAUVE	retraîtée
251 805 792	FARNOLLE Gérald Leonel	27/05/1972	660 chemin de Colinneau LA SAUVE	Artisan ébéniste

D.2022.04.24 - TARIFICATION RESTAURANT SCOLAIRE

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de revaloriser les tarifs.

▪ **Restaurant scolaire :**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune a poursuivi les investissements pour améliorer le service de la restauration depuis septembre 2014 et s'est engagée dans une politique de qualité concernant la confection des repas avec notamment l'approvisionnement de produits locaux et biologiques. Hors le prix des denrées alimentaires a subi de très fortes hausses de plus de 30% notamment sur les produits bios pour atteindre un montant global de 9800 €. Monsieur le Maire propose de ne pas répercuter la totalité de cette hausse sur le tarif cantine.

Une augmentation de 0,20 € du tarif permettrait de compenser 40% de la hausse des denrées (4000 €). La municipalité prenant à sa charge les 60% restant (5 800 €)

Monsieur le Maire propose donc pour la rentrée prochaine, de porter le prix du repas de 2,50 € à 2,70 €.

▪ **Repas d'enseignants et des intervenants du groupe scolaire:**

M. le Maire propose de porter le prix du repas pris par un adulte au restaurant scolaire à 5.10 € à 5,50 €

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le code de l'Education et notamment les articles R 531-52 et R 531-53;

Considérant l'augmentation des coûts de fonctionnement du service restauration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE les propositions tarifaires ci-dessus qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2022

Questions diverses :

- Immeuble Mazerat : Mme Solaire présente que suite à l'accord de l'achat par la Communauté de Communes du Créonnais de l'immeuble « Mazerat » pour y loger l'école de musique intercommunale, la Communauté de Communes du Créonnais a budgétisé la somme de 60.000 € pour une étude préalable pour les différents travaux.
- Pays d'Art et d'Histoire : La commune est ville pilote au label d'Art et d'Histoire et dans ce cadre, il est prévu d'organiser lors des journées du Patrimoine qui se déroulent en septembre de participer à cet événement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40. 0